



Centre National de Gestion  
des Praticiens hospitaliers et des Personnels de Direction  
de la Fonction Publique Hospitalière

DEPARTEMENT CONCOURS, MOBILITE  
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL  
UNITE CONCOURS  
REF : JPH/DDS/003

## LES DIRECTEURS DES SOINS

### Les missions :

Les directeurs des soins exercent leurs fonctions dans les établissements publics de santé, les syndicats interhospitaliers, les hospices publics et les Maisons de retraite publiques, dont l'emploi de chef d'établissement est occupé par un directeur d'hôpital ou dans le cadre d'une direction commune occupée par un directeur d'hôpital.

Les directeurs des soins peuvent être chargés :

- De la coordination générale des activités de soins, de la direction du service de soins infirmiers, de la direction des activités de rééducation, de la direction des activités médicotechniques ou de la direction des activités médicotechniques et de rééducation.

A ce titre, ils élaborent et mettent en œuvre le projet de soins, participent à la conception, l'organisation et l'évolution des services et des activités de soins ainsi qu'à la gestion des personnels des activités de soins. Ils contribuent également à l'élaboration des programmes de formation, favorisent le développement de la recherche, déterminent une politique d'évaluation des pratiques de soins et collaborent à la gestion des risques.

- De la direction d'un institut de formation préparant aux professions paramédicales ou de la direction d'un institut de formation de cadres de santé. A ce titre, le directeur des soins est responsable :
  1. de la conception du projet pédagogique ;
  2. de l'organisation de la formation initiale et continue dispensée dans l'institut de formation;
  3. de l'organisation de l'enseignement théorique et pratique ;
  4. de l'animation et de l'encadrement de l'équipe de formateurs ;
  5. du contrôle des études ;
  6. du fonctionnement général de l'institut de formation ;
  7. de la recherche en soins et en pédagogie conduite par l'équipe enseignante de l'institut de formation.
- Par détachement ou mise à disposition, auprès de l'Etat ou de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), des fonctions de conseiller technique ou de conseiller pédagogique à l'échelon régional ou national.



Centre National de Gestion  
des Praticiens hospitaliers et des Personnels de Direction  
de la Fonction Publique Hospitalière

DEPARTEMENT CONCOURS, MOBILITE  
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL  
UNITE CONCOURS  
REF : JPH/DDS/003

- Les directeurs des soins peuvent également être chargés de missions et études ou de la coordination d'études.

### Le recrutement et la formation :

Les directeurs des soins sont recrutés par concours sur épreuves organisé, selon deux modalités, au niveau national par le Centre National de Gestion et ouvert, dans les filières infirmière, médicotechnique ou de rééducation par un arrêté du ministre chargé de la santé.

1°) **Le concours externe** sur épreuves est ouvert, à raison de 10 % du nombre total des places offertes aux deux concours, aux candidats du secteur privé titulaires du diplôme de cadre de santé appartenant à l'une des trois filières et ayant exercé l'une des professions appartenant à ces filières pendant au moins dix ans, dont cinq ans d'équivalent temps plein en qualité de cadre.

2°) **Le concours interne** sur épreuves est ouvert, à raison de 90 % du nombre total des places offertes aux deux concours, aux cadres supérieurs de santé des trois filières et aux cadres de santé de ces mêmes filières comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent également se présenter à ces concours.

Pour leur part, les candidats à un poste de direction d'un institut de formation aux professions paramédicales doivent être titulaires du diplôme d'Etat correspondant à la formation dispensée dans l'institut de formation qu'ils souhaitent diriger.

Les lauréats des concours externe et interne choisissent selon leur ordre de mérite un poste parmi la liste des postes qui leur est proposée; ils sont nommés stagiaires et doivent suivre, au cours de leur année de stage, une formation d'une durée totale de douze mois comprenant :

- ☞ un cycle de formation d'une durée de neuf mois effectués à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique
- ☞ un stage pratique d'une durée de trois mois dans leur établissement d'affectation.



Centre National de Gestion  
des Praticiens hospitaliers et des Personnels de Direction  
de la Fonction Publique Hospitalière

DEPARTEMENT CONCOURS, MOBILITE  
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL  
UNITE CONCOURS  
REF : JPH/DDS/003

Lors du cycle de formation, les directeurs des soins de 2<sup>ème</sup> classe stagiaires sont rémunérés par l'EHESP.

### L'exercice professionnel :

Le corps des directeurs des soins est classé dans la catégorie A et comprend deux grades :

- le grade de directeur des soins de 2<sup>ème</sup> classe,
- le grade de directeur des soins de 1<sup>ère</sup> classe.

### La rémunération :

- la grille de rémunération des directeurs des soins de 2<sup>ème</sup> classe est consultable sur le site Internet du CNG
- la grille rémunération des directeurs des soins de 1<sup>ère</sup> classe est consultable sur le site Internet du CNG

### Divers :

Des renseignements complémentaires sur les concours peuvent être obtenus :

Sur Internet : <http://www.cng.sante.fr> - Rubrique concours et examens puis directeur des soins.

Par courrier adressé au : Centre National de Gestion - Département Concours, Mobilité, Développement professionnel - Unité Concours - Concours DDS

☎ Contact concours

Céline BIBAUT - ☎ : : 01.77.35.62.67 ou ✉ [celine.bibaut@sante.gouv.fr](mailto:celine.bibaut@sante.gouv.fr)